Novembre 2017

منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة | 联合国粮食及农业组织 | Food and Agriculture Organization of the United Nations | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций | Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

F

COMMISSION AFRICAINE DES STATISTIQUES AGRICOLES

Vingt-cinquième Session

Entebbe, Ouganda, 13 – 17 novembre 2017

INDICATEUR 14.B.1 DES ODD - FOURNIR A LA PÊCHE ARTISANALE L'ACCES AUX RESSOURCES MARINES ET AUX MARCHES

I. Introduction

L'indicateur 14.b.1 vise le suivi du "progrès réalisés par les pays dans la mise en oeuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs" puisque la cible 14.b se focalise sur l'accès de la pêche à petite échelle aux ressources et aux marchés conformément au document des résultats de Rio+20 (para, 175)[1].

C'est un indicateur de Niveau III, quoiqu'il soit à un stade de transition, puisque'il sera revisé et passera au Niveau II en novembre 2017. Ainsi, la méthodologie et les normes sont en train d'être formulées et testées. La méthodologie en cours de formulation renforce les Directives volontaires de la FAO pour garantir la durabilité de la pêche à petite échelle, et les indicateurs sont fondés sur des questions qui constituent une partie du questionnaire du Code de conduite pour une pêche responsable qui est administré chaque deux ans.

II. Méthodologie

a. Justification pour l'indicateur 14.b.1 des ODD

La pêche à petite échelle sert de moteur économique et social, en fournissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'emploi et d'autres effets multiplicateurs aux économies locales tout en soutenant les moyens de subsistance des communautés riveraines.

Il est estimé qu'environ 90 pourcent de toutes les personnes qui dépendent directement de la pêche de capture travaillent dans le secteur de la pêche à petite échelle dont près de 50% sont des femmes. Par ailleurs, entre 90 et 95% des prises de la pêche à petite échelle sont destinés à la consomation humaine locale.

[1] https://sustainabledevelopment.un.org/futurewewant.html

Afin de garantir aux petits pêcheurs un accès sécurisé aux ressources marines et aux marchés, il faut un environnement favorable qui reconnaisse et protège les droits des pêcheries à petite échelle. Ce environnement favorable a trois caractéristiques clé:

1. Cadres légal, réglementaire et politique,
2. Initiatives spécifiques pour appuyer la pêche à petite échelle et
3. Mécanismes institutionnels connexes qui permettent la participation des organisations de pêche à petite échelle dans des processus pertinents.

L'indicateur est fondé sur une partie du questionnaire sur la pêche à petite échelle insérée dans la version 2015/2016 du questionnaire portant sur la mise en oeuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et les instruments relatifs (questionnaire Code de conduite pour une pêche responsable). Ce questionnaire est diffusé chaque deux ans à plus de 194 membres de l'UE et de la FAO ainsi qu'aux observateurs (organes régionaux de pêche (ORP), aux organisations non gouvernementales (ONG)) au comité des pêches de la FAO (COFI). Les réponses de l'enquête sont souvent compilées par les administrations nationales de pêches.

b. Concepts

Les systèmes statistiques nationaux receuillent déjà les données de pêche pertinentes, avec un accent sur la production, l'emploi et le commerce. Les concepts pertinents se trouvent sur CWP Handbook of Fishery Statistical Standards du Comité de coordination du travail sur les pêches.

c. Méthode de calcul

C'est un indicateur composite fondé sur les réponses des pays membres de la FAO à une partie de l'enqûete du Code. L'unité de mesure de l'indicateur est une note sur une échelle de 0 à 1, calculée à partir des notes et de l'importance accordées aux trois questions. L'importance donnée à chacune des variables en calculant la valeur de l'indicateur pour chaque pays est le suivant:

- Variable 1. Existence d'Instruments qui ciblent spécifiquement ou traitent du secteur de la pêche à petite échelle (40%) ;
- Variable 2. Initiatives spécifiques en cours pour mettre en œuvre les Directives de pêche à petite échelle (30%) ;
- Variable 3. Mécanismes permettant aux petits pêcheurs et aux travailleurs du secteur de la pêche de contribuer aux processus décisionnels (30%).

Les réponses "non" attribuées à toutes les trois questions donneront une note "zéro" à l'indicateur composite.
La note maximum sera obtenue si les réponses à toutes les questions sont "oui". Les différences dans les notes, comparativement à l'année précédente reflèteront le progrès accompli.

d. Interprétation

Cet indicateur mesure l'aspect "droits d'accès" de la cible.
L'indicateur national est calculé en fonction de ces questions en se focalisant spécifiquement sur les efforts actuels de promotion et de facilitation des droits d'accès à la pêche à petite échelle. Les réponses "non" attribuées à toutes les questions donneront la note "zéro" à l'indicateur composite. La note maximum sera obtenue si toutes les réponses à toutes les questions sont "oui".

e. Traitement des valeurs manquantes

Non disponible (ND)

f. Agrégats régionaux

Non disponible (ND)

g. Contraintes

Non disponible (ND)

III. Sources des données

Les données sont receuillies à partir du questionnaire du Code de conduite pour une pêche responsable en ligne sur une base bisannuelle en s'inspirant de l'accord du Comité des pêches (COFI) en 2016 selon lequel le développement d'un outil en ligne est envisagé en vue de compiler l'indicateur de la cible 14.b à l'aide des données fournies par les pays sur les trois questions pertinentes du questionnaire du Code, également sur une base annuelle. L'outil en ligne a été créé pour calculer l'indicateur sur la base des données fournies par les pays dans le questionnaire du Code en ligne. L'indicateur sera soumis aux pays pour validation finale avant le rapportage.

Pour la 32ème Session de COFI en 2016, 92 membres et l'Union européenne (UE) ont répondu à la partie relative à la pêche à petite échelle du questionnaire du Code. Le questionnaire du Code sera encore une fois soumis aux pays au mois de novembre 2017 pour la collecte des données qui doivent faire l'objet de rapport à la prochaine session de COFI en juillet 2018.

IV. Conclusion

L'indicateur 14.b.1 vise à le progrès réalisé par les pays par rapport au degré d'application d'un cadre légal/réglementaire/politique/institutionnel qui reconnaît et protège les droits d'accès à la pêche à petite échelle. C'est un indicateur de Niveau III, bien qu'il soit en cours de conversion au Niveau II. Les premiers travaux qui ont porté sur le questionnaire ont compris le Code de conduite pour une pêche responsable comme convenu par COFI lors de sa 32ème session.[23] D'autres formations et/ou assistance technique aux Etats membres pour produire avec succès l'indicateur sont prévues pour être fournies par la FAO. Le premier atelier est prévu pour fin novembre 2017.
Les points focaux de la FAO pour l'ODD 14.b.1: Nicole Franz et Jennifer Gee.

V. Sources

FAO. 2015. Directives volontaires pour garantir la durabilité de la pêche à petite échelle dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Rome. 18 pp.
FAO. 2016. Rapport de la 32ème session du Comité des pêches. Rome, 11-15 juillet 2016. 28 pp.
FAO. 2016. Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture et le progrès accomplis dans la mise en oeuvre du code de conduite pour une pêche responsable et les instruments connexes. Document de travail (COFI/2016/2). Comité des pêches Trente-deuxième Session Rome, 11-15 juillet 2016. 8pp.
FAO. 2016 Agenda 2030, les objectifs de développement durable, la pêche et l'aquaculture. Papier d'information (COFI/2016/Inf.20). Comité des pêches Trente deuxième Session Rome, 11-15 juillet 2016. 8pp.
FAO. 2016. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du code de conduite pour une pêche responsable et les instruments connexes. Papier d'information. (COFI/2016/Inf.7). Comité des pêches Trente-deuxième session Session Rome, 11-15 juillet 2016. 8pp.
DSNU. 2017. Plans de travail pour les indicateurs de Niveau III. Préparé par DSNU avec des apports des entités internationales et régionales chargées de la compilation des données statistiques. Commission statistiques, Quarante-huitième session. 7-10 mars 2017. Document contextuel Point 3(a) de l'ordre du jour provisoire.239 pp.

[2] http://www.fao.org/fishery/cwp/en

[3] Voir rapport COFI http://www.fao.org/3/a-mr484e.pdf